



Nombre de  
Conseillers Municipaux  
- 29 -

**PROCÈS-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Ordinaire de la Ville de SOULTZ**  
**Séance du 26 mai 2026**

**Mis en ligne le 8 juin 2026**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures deux minutes.**

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

**Sont présents :**

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,

Mmes Sylviane **ROTOLO**, Annie **DITTRICH**, Maria **JONAK**, Céline **VISENTIN**, MM. Luc **MARCK**, Rémy **AUBERTIN**, Michel **TRASMUNDI**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Marc **DELIGA**, Mme Marielle **STIEVENARD**, M. Francis **CORNET**, M. Bruno **NEVEUX**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Cécile **METZGER**, M. Gaël **LE DORZE**, Mme Maïté **SCHWOB**, Mme Bérengère **SIGRIST**, Mme Marie-Christine **FALCH**, Mme Karine **PAGLIARULO**, M. Michel **HECKENDORN**, M. Pierre **AUBRY**, conseillères et conseillers municipaux.

**Ont donné procuration :**

M. Luc **MARCK** a donné procuration à M. Bruno **NEVEUX** jusqu'à 19h27.

M. Christophe **CUENOT** a donné procuration à Mme Bérengère **SIGRIST**.

Mme Mireille **KOHLER** a donné procuration à M. Rémy **AUBERTIN**.

Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO** a donné procuration à Mme Maria **JONAK**.

Mme Charlotte **MAUCIERI** a donné procuration à Mme Karine **PAGLIARULO**.

**Secrétaire de séance :**

Mme Annie **DITTRICH**.

**Rédacteur du procès-verbal :**

Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

- POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2026.
- POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 3. COMPTE DE GESTION 2025 – M57 – BUDGET GÉNÉRAL.
- POINT 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – M57 – BUDGET GÉNÉRAL.
- POINT 5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL
- POINT 6. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2025 – M57 - BUDGET GÉNÉRAL.
- POINT 7. COMPTE DE GESTION 2025 – M57 - BUDGET FORÊT.
- POINT 8. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – M 57 – FORÊT.
- POINT 9. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2025 – M57 - BUDGET FORET.
- POINT 10. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES À L'OMECAS – EXERCICE 2026.
- POINT 11. RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN RURAL « RAENCKLENWEG » (RUE DU WOLFHAG) – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LES DEMANDEURS M. EGGEMANN ET M. ET MME ANTUNES LUIS
- POINT 12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PATRIMOINE ET EMPLOI.
- POINT 13. ACCEPTATION D'UN DON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES.
- POINT 14. FIXATION DU MONTANT DES PRIX ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DU FESTIVAL ROBERT BELTZ.
- POINT 15. DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SANS FORMATION SPÉCIALISÉE.
- POINT 16. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT CHARGÉ DE L'ANIMATION DE LA VILLE ET DE LA COMMUNICATION.

- POINT 17.     PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS.
- POINT 18.     CRÉATION D’UNE POLICE PLURI-COMMUNALE ET CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE SOULTZ ET DE BOLLWILLER.
- POINT 19.     DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS « FORÊT » À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES.
- POINT 20.     INFORMATION ET COMMUNICATION.

**POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
8 AVRIL 2026.**

**M. le Maire** rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction du compte rendu.

**Le conseil municipal ADOpte à l'UNANIMITÉ** (dont 5 voix par procuration, M. Bruno NEVEUX pour M. Luc MARCK, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2026.

**POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**M. le Maire** signale que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

**M. le Maire** propose ce rôle à Mme Annie DITTRICH qui l'accepte.

Ce point est **ADOPTÉ** à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. Bruno NEVEUX pour M. Luc MARCK, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI).

**POINT 3. COMPTE DE GESTION 2025 – M57 – BUDGET GÉNÉRAL.**

**M. le Maire** propose au conseil municipal de se prononcer sur ce qui suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la parfaite concordance des écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ** (dont 5 voix par procuration, M. Bruno NEVEUX pour M. Luc MARCK, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**POINT 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – M57 – BUDGET GÉNÉRAL.**

M. MARCK rejoint la séance.

M. le Maire donne lecture de ce qui suit :

Pour 2025, le compte administratif se présente comme suit :

|                                    |                                    | DEPENSES               | RECETTES               | RESULTAT / SOLDE      |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE         | Section de Fonctionnement          | 8 256 945.71 €         | 8 470 327.74 €         | 213 382.03 €          |
|                                    | Section d'investissement           | 2 968 546.57 €         | 2 698 997.70 €         | - 269 548.87 €        |
| REPORT DE L'EXERCICE N-1           | Section de Fonctionnement (002)    |                        | 2 134 385.55 €         | 2 134 385.55 €        |
|                                    | Section d'investissement (001)     | 221 699.87 €           |                        | - 221 699.87 €        |
| RESULTAT CUMULE                    | Section de Fonctionnement          | 8 256 945.71 €         | 10 604 713.29 €        | 2 347 767.58 €        |
|                                    | Section d'investissement           | 3 190 246.44 €         | 2 698 997.70 €         | - 491 248.74 €        |
|                                    | <b>TOTAL CUMULE</b>                | <b>11 447 192.15 €</b> | <b>13 303 710.99 €</b> | <b>1 856 518.84 €</b> |
| RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de Fonctionnement          |                        |                        |                       |
|                                    | Section d'investissement           | 381 000.00 €           | 523 500.00 €           | 142 500.00 €          |
|                                    | <b>TOTAL des Restes à réaliser</b> |                        |                        |                       |
| RESULTAT CUMULE CORRIGE DES RAR    | Section de Fonctionnement          | 8 256 945.71 €         | 10 604 713.29 €        | 2 347 767.58 €        |
|                                    | Section d'investissement           | 3 571 246.44 €         | 3 222 497.70 €         | - 348 748.74 €        |
|                                    | <b>TOTAL CUMULE AVEC RAR</b>       | <b>11 828 192.15 €</b> | <b>13 827 210.99 €</b> | <b>1 999 018.84 €</b> |

Des restes à réaliser sont à constater pour l'exercice 2025 : 523 500,00 € en recettes et 381 000,00 € en dépenses.

**M. le Maire** présente ensuite l'évolution des dépenses et recettes de chaque section du budget ainsi que l'analyse les 11 ratios du compte administratif et les soldes intermédiaires de gestion :

Il rappelle que l'on se place au 31 décembre 2025, que la population est estimée à 7 138 habitants, sachant qu'en 2026 il y aura davantage d'habitants en raison de la résidence ALEOS inaugurée ce jour et qui comporte 53 logements.

**1) Section de fonctionnement :**

- Les dépenses réelles de fonctionnement (chapitres 011+012+014+65+66+67+68+022) concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour sa gestion quotidienne. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), des dépenses d'intervention (subventions aux associations, aux syndicats etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.).

Elles sont d'un montant de 7,34 M€, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2024 (7,13 M€) et près de 213 000 €. L'augmentation s'explique par une hausse de + 9,63 % pour les charges courantes, soit près de 272 000 €. Les charge de personnel ont été maîtrisées : + 0,77 % pour les charges de personnel.

**M. le Maire** procède à l'analyse des charges courantes :

Il souligne la poursuite de la hausse des coûts de l'énergie : + 35 000 € (électricité : + 10,84 % et gaz + 12,20 % d'augmentation des dépenses y compris la consommation), l'augmentation de la DSP : + 13 000 €.

Le Compte 61 présente une augmentation de +189 500 €. Il convient de noter l'augmentation du loyer de la gendarmerie qui est de plus 32 000 €, il signale que la commune est un des rares cas où le financement de la construction de la gendarmerie n'est pas équilibré. Il demeure un reste à charge pour la commune 430 000 €, ce qui est du jamais vu. En raison d'un problème de chauffage à la MAB, il a fallu recourir fin 2025 à la location d'une chaudière mobile, soit un coût supplémentaire de 14 500 €. Les réparations sur les bâtiments communaux sont plus importantes en raison de l'augmentation de la main-d'œuvre et des matières premières ainsi que les entretiens et réparations de voiries qui ont augmenté. Il y a aussi eu, des travaux réalisés tous les trois ans, concernant l'élagage et l'abattage d'arbres promenade de la Citadelle. Il y a également les travaux concernant le giratoire du 17 novembre suite à un sinistre pour un montant de près de 5 000 €. Les primes ont une nouvelle fois augmenté, plus 21 000 euros, après des augmentations du même niveau les années précédentes.

Concernant les dépenses de personnel (3,36 M€ à comparer à 3,33 M€ en 2024), l'augmentation de près de 26 000 € s'explique par l'augmentation consécutive des charges sociales (+ 3 points cotisations CNRACL), l'impact est moins important que prévu car la Ville a embauché davantage de contractuels.

- Pour les recettes réelles de fonctionnement, le montant encaissé est de 8,27 M€, soit un montant inférieur de près de 268 000 € à celui de 2024 (8,54 M€, -3,24 %) : ce recul s'explique par des ventes de biens mobiliers et immobiliers moins importantes, en 2025, les ventes de matériels effectuées (Pelle YGRI – tractopelle – débroussailleuse et photocopieur) s'élevait à 3 500 € alors qu'en 2024, la ville a encaissé un montant plus important avec les ventes de parcelles.

**Cette baisse des recettes conjuguée à la hausse des dépenses a quelque peu diminué la capacité d'autofinancement de la commune et donc le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En effet, l'excédent dégagé pour l'année 2025 est d'un montant de près de 213 300 €. Compte tenu de l'excédent de la section de fonctionnement en 2024 d'un montant de plus de 2 134 000 €, le résultat cumulé, excédentaire, s'établit à plus de 2 347 000 €.**

## **2) Section d'investissement**

- Les dépenses réelles sont d'un montant de 2,77 M€, soit un montant en augmentation de 54 % par rapport à celui constaté en 2024 (1,81 M€). Cela s'explique par de nombreux travaux réalisés (aménagement du carrefour rue Jean Jaurès / Place de Lattre de Tassigny, rue Cornely, Parking rue du Fossé, achat de photocopieurs, travaux d'économie d'énergie luminaires LED Marne – MAB – Jungholtz – Wuenheim, Mise en conformité école Krafft – archives, remplacement chaudière école Krafft, toiture périscolaire, abribus route de Bollwiller, acquisition parcelle rue de la Marne, acquisition maison Place de l'Eglise) pour 1,49 M€ et des travaux SONOMAB pour 310 000 €.

L'encours de la dette en 2025 s'établit à 7,22 M€ soit une augmentation de 0,74 % (7,17 M€ en 2024) malgré l'emprunt souscrit de 1 000 000 € en 2025. Le capital de la dette financé en 2025 s'établit à plus de 947 000 €. Avec la prise en compte du fonds de soutien destiné à limiter l'impact du rachat du prêt toxique, la dette par habitant est ramenée à 911 € (869 € en 2024).

- Les recettes réelles sont d'un montant de 1,78 M€ en augmentation par rapport à 2024 (+ 333 000 €). Les subventions d'investissement ont été versées pour un montant de plus de 176 000 € (constituées de la DETR pour la SONOMAB et du solde de la Région Leader/Feader relatif au pôle culturel, TEA pour les travaux d'éclairage public 2024, la Région et la CEA pour l'audit chaufferie bois et réseau de chaleur). Les ressources propres de la ville, constituées du FCTVA et de la taxe d'aménagement sont d'un montant de plus de 603 000 €. La ville a par ailleurs souscrit un prêt d'un montant de 1 000 000 € qui a été débloqué en septembre 2025, la situation de la trésorerie de la ville n'exigeant pas un déblocage plus rapide.

**Le résultat de la section d'investissement pour 2025 est ainsi déficitaire et s'établit à près de 270 000 €. Compte tenu du déficit de la section d'investissement en 2024 d'un montant de plus de 221 700 €, le résultat cumulé, déficitaire, s'établit à près de 491 000 €.**

Ces déficits cumulés s'expliquent par un moindre encaissement des subventions prévu : de moins en moins d'acompte sont versés et les montants les plus importants sont versés lorsque l'ensemble des travaux sont achevés.

En 2025, on peut noter une timide hausse de la taxe d'aménagement perçue (75 000 € contre 60 000 € en 2024) mais qui demeure toujours en large retrait par rapport à 2023 (170 000 €). Cette baisse s'explique principalement par la diminution des délivrances d'autorisation d'urbanisme, cela est cyclique, et la réforme de la gestion de la taxe d'aménagement. En effet, cette dernière a été confiée à la DGFIP en 2022, durant la mise en œuvre des difficultés ont été rencontrées et ont contribué à des retards d'encaissement.

**Les restes à réaliser s'établissent en dépenses à plus de 381 000 € et en recettes à 523 500 €, soit un solde de 142 500 €. Le résultat global de la section d'investissement, déficitaire, est ainsi établi à près de 348 700 €.**

### **3) Les ratios (ceux de la strate font référence à l'année 2024) :**

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : ce ratio, de 1 028,26 €/habitant (strate : 1 092 €/habitant) est en augmentation de 3,15 %, soit supérieur de l'inflation 2025 (1,1 %) mais inférieur à l'évolution de la strate (3,5 %). Le ratio demeure comme les années précédentes inférieur au ratio de la strate. Aussi il peut être constaté que l'évolution des dépenses de la ville, même si elle supérieure à l'inflation, s'inscrit dans une tendance constatée pour l'ensemble des communes de la strate.
- Produits des impositions directes/population : Ce ratio n'apparaît plus dans la maquette financière. Il est de 443,26 €/habitant (strate : 621 €/habitant). On constate que le ratio demeure toujours très en deçà de la strate. Aussi, à Soultz l'impôt collecté par habitant demeure toujours d'un niveau inférieur à celui de la strate (- 178 €, différence plus importante). Cela signifie qu'il y a de 25 % en moins de produits d'imposition, c'est-à-dire les impôts directs (TF et THRS).

- Recettes réelles de fonctionnement/population : Il est de 1 158,52 €/habitant (strate : 1 311 €/habitant). Comme les années précédentes, pour Soultz, on constate qu'il y a moins de recettes de fonctionnement par habitant que la strate, -152 € par habitant. Le ratio est même en retrait par rapport à 2024 en raison de l'absence de vente réalisée en 2025.
- Dépenses d'équipement brut/population : les dépenses d'équipement sont plus importantes, ratio de 253,22 € /habitant, que la strate (413 € /habitant). Les dépenses d'équipement sont en retrait par rapport à la strate même s'ils sont en augmentation par rapport à 2024. Les investissements les plus importants seront engagés en 2026. De plus, il y a des dépenses d'investissement qui ne sont plus supportées par la commune, comme cela peut être le cas d'autres communes de la même strate selon les transferts de compétences opérés vers les intercommunalités.
- Encours de la dette/population : Hausse de l'encours de la dette, 911 € /habitant, par rapport à 2024 (869 € par habitant) en raison du recours à l'emprunt en 2025. La moyenne de la strate est de 768 €, Soultz étant l'une des communes qui absorbe l'impact du rachat du prêt toxique (moitié de l'annuité de la dette).
- Pour rappel, en 2024, il était constaté sur le territoire intercommunal les ratios suivants/
  - Buhl, 3 248 hab. 748€ (strate 2024, 653 €)
  - Issenheim, 3 549 hab. 1 413 € (strate 2024, 724 €)
  - Guebwiller, 11 427 hab., 747 € hors fonds de soutien, avec fonds de soutien 677 € ; total avec BA Gendarmerie (343€/habitant) : 1 020 € (strate 2024, 822 €)
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)/population : il est de 135,85 € pour la ville et de 159 € pour la strate. La ville de Soultz perçoit 17 % de DGF en moins que la strate.

La répartition des dotations aux collectivités dépend de nombreux critères dont le nombre d'habitants de la collectivité, sa situation géographique, sa superficie, le revenu de ses habitants, sa richesse fiscale, sa longueur de voirie, etc. M. le Maire rappelle que lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'augmentation des impôts au regard du niveau de la strate, il y a un impact négatif sur la DGF. Il faut par ailleurs indiquer que le niveau d'imposition ne dépend pas uniquement d'un fort taux mais également de la valeur locative sur laquelle le taux d'imposition s'applique, à Soultz, les valeurs locatives sont inférieures de 30% à celles constatées pour le reste des collectivités : par exemple, il y a un taux dans une commune pas très loin de Soultz qui pratique un taux de 13 ou 14%, qui est en faible en soi, sauf que les valeurs locatives sont trois fois plus grandes que celles de Soultz. Il est donc nécessaire de regarder l'ensemble. Le chiffre à retenir est bien celui du montant en euros pratiqué dans la commune. Le ratio demeure en augmentation. Néanmoins en 2025 l'écurement a davantage touché la commune que la moyenne de la strate en raison également de la modification des critères de la DGF qui ne tient plus compte dans l'appréciation des ressources fiscales de la redevance des ordures ménagères.

- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : il est de 45,72 % pour la ville et de 56,5 % pour la strate. La ville assure la maîtrise du niveau des dépenses de personnel en comparaison aux années précédentes et regard du ratio de la strate (inférieur de 10,78 points, maintien d'un écart quasi équivalent par rapport à 2024).

- Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio est de 100,21 %, soit un niveau supérieur à celui de la strate soit 89,7 %. Il mesure le niveau de trésorerie de la ville et sa capacité à couvrir les dépenses de fonctionnement et l'encours de la dette par les recettes de fonctionnement (hors emprunt). Le niveau de la ville sera toujours plus élevé que celui constaté pour la strate en raison de l'impact du coût du rachat du prêt toxique (1/2 de l'encours de la dette). Le niveau constaté en 2025 est en augmentation par rapport à 2024 en raison de la forte augmentation des dépenses de fonctionnement et non de l'augmentation de la dette en capital qui est maîtrisée.
- Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : Ce ratio de 21,86 % (strate 31,5 %) Ce ratio est à nouveau en hausse par rapport à 2024 en raison de l'augmentation des dépenses d'équipement. Le ratio est inférieur de 9,64 points au ratio de la strate, ce qui indique, qu'à Soultz, que le niveau des dépenses d'équipement n'est pas surdimensionné par rapport aux recettes réelles de fonctionnement mobilisables. Le niveau des recettes de fonctionnement contribue en effet à l'autofinancement des dépenses d'investissement. Il faudra encore une fois demeurer vigilant à ce que les recettes de fonctionnement ne soient pas trop absorbées en 2026 (d'ailleurs la prévision budgétaire est établie dans ce sens) par les dépenses de fonctionnement qui demeurent toujours d'un haut niveau avec un niveau de recettes de nature à baisser (dotations de l'Etat, droits de mutation). S'ajoute le fait que les subventions d'investissement sont annoncées à l'avenir en forte baisse.
- Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : Le ratio est de 78,66 % (strate : 58,6 %), Le ratio rapporte la dette de la collectivité à ses revenus annuels. Un ratio élevé signifie que la collectivité est fortement endettée par rapport à ses revenus. Le niveau est en augmentation de 6 points par rapport à 2024. Il demeure élevé par rapport à la strate en raison de l'impact du rachat des prêts toxiques. A rappeler que les finances de la ville sont également impactées par des investissements mal calibrés (gendarmerie) où le loyer perçu ne couvre pas l'échéance du prêt (dépenses : 864 100 € - recettes 420 000 € = reste à charge 444 100 €). M. le Maire rappelle qu'à l'époque il y a eu des alertes sur le montage financier du projet de la gendarmerie. On a aussi 25 % en moins de produits d'imposition directes en comparaison avec la strate (voir ratio 2).

**M. Le Maire** fait également état de trois soldes intermédiaires de gestion :

- La capacité de désendettement : il est de 7 ans en 2025.

Un prêt est sur 15 ans en moyenne. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 10-11 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Au-delà de 15 ans, la situation est grave.

Le niveau de capacité de désendettement est passé de 4 à 7 ans de 2024 à 2025. Cette situation s'explique d'une part par l'effet ciseau : baisse des recettes de fonctionnement et hausse des dépenses de fonctionnement concomitantes et d'autre part par la baisse de l'amortissement du fonds de soutien (960 235 € en 2024 à 720 176 € en 2025, soit - 240 059 €).

- L'épargne brute ou capacité d'autofinancement : elle est de 929 808 € (contre 1,41M€ en 2024).

Après une baisse en 2020, 2021 et une augmentation en 2022 et 2023, elle subit une première baisse en 2024 (- 71 270 €), suivie de celle de 2025 (- 480 979 €)

- L'annuité en capital de la dette :

Pour 2025, elle est d'un montant de 946 896 €. Elle est en augmentation par rapport à 2024 (931 921 €) et est constituée pour moitié par le rachat du prêt toxique.

- L'épargne nette : pour 2025 elle est de - 17 088 €€.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette (annuité de la dette). Elle permet de mesurer la capacité de la collectivité à financer par son épargne une partie de ses investissements. Plus le montant est élevé, plus la part autofinancée des investissements est importante, et plus le recours à l'emprunt est limité. Il faut prendre en compte le caractère cyclique des dépenses d'équipement. Dans ce cas précis, la collectivité peut mobiliser ses recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette (FCTVA, taxe d'aménagement et les produits de cessions d'immobilisations). Pour mémoire, l'épargne nette en 2015 s'élevait à - 186 970 € et en 2018 à -324 091 €.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir pour quelles raisons les dépenses prévues au compte 611 ont été plus importantes que celles prévues au budget.

**M. le Maire** indique qu'il y a des situations où les dépenses peuvent être plus importantes que celles prévues. Pour 2025, il s'agissait de l'aménagement de la forêt sanctuaire, le balayage des rues, l'entretien des espaces verts pour pallier à l'absence d'un agent soit plus de 21 000 €.

Il y avait également l'évacuation des déblais qu'il faut faire au moins tous les ans ou tous les deux ans, qui était de plus de 7 600 € et l'évacuation des déchets verts de 9 000 €. Il s'agit de dépenses qui n'avaient pas été prévues : pour la forêt sanctuaire, c'est une idée qui est revenue et il s'agit de pallier au remplacement d'un agent, le recours à un prestataire étant plus rapide.

Mme Marie-Christine **FALCH** en convient et constate que les budgets sont globalement respectés. Elle souligne qu'il y a certaines catégories de dépenses que l'on pourra qualifier de « bouche-trou ».

**M. le Maire** indique que l'imputation des dépenses et des recettes obéit aux règles de la comptabilité publique et que le choix de l'intitulé des comptes ne relève pas de la commune mais relève de l'application des normes comptables, que certaines dépenses relèvent de catégorie « autres » ou « divers » dans la mesure où elles ne peuvent pas relever d'autres imputations budgétaires définies plus précisément. Mme Ginette **KLEIN**, responsable des finances de la ville, explique ainsi, par exemple, que pour le compte 65818, sont visés les frais relatifs à la SACEM. Or ils avaient été budgétés initialement au compte 6378. Selon les instructions du Service de Gestion Comptable, les imputations peuvent être modifiées. Il importe que les crédits soient correctement prévus au niveau des chapitres, car au sein de ces derniers, il peut y avoir des changements de comptes.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite également savoir ce qu'il en est des recettes encaissées mais non prévues au compte 75888. Mme Ginette **KLEIN** indique qu'il s'agit des remboursements perçus par la ville suite à des sinistres. Par définition, ils sont difficiles à anticiper, cela explique l'absence de prévision budgétaire.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître le taux d'intérêt du prêt souscrit et la durée en 2025. **M. le Maire** rappelle que cela a fait l'objet d'une information en conseil municipal de juillet 2025. Mme Ginette **KLEIN** indique que la durée est de 15 ans et à un taux de 3,5 %.

Mme Karine **PAGLIARULO** souligne qu'elle regrette de ne pas avoir été associé à l'inauguration de la résidence ALEOS qui comporte 53 logements. Elle souhaite savoir combien de soultziens vont y loger. **M. le Maire** indique qu'il n'a pas procédé aux invitations et précise que sur les 53 logements, il y a déjà une quinzaine de locataires depuis quelques semaines. Mme Sylviane **ROTOLO** précise qu'elle a fait une proposition de logement pour cinq personnes de Sultz, leur demande sera examinée lors d'un prochain conseil d'administration, à condition que les personnes veuillent y aller. **M. le Maire** précise que la ville est représentée au conseil d'administration et le CCAS est représenté dans la commission d'affectation des logements.

**M. le Maire**, qui ne participe pas au vote, quitte la salle.

**Le conseil municipal APPROUVE par 28 voix POUR** (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère **SIGRIST** pour M. Christophe **CUENOT**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Charlotte **MAUCIERI**) **le compte administratif 2025 du budget général.**

**POINT 5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

**M. le Maire** rappelle que par délibération du 4 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le budget principal 2026 ainsi que la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Le montant du résultat d'investissement reporté 2025 a été arrondi à 221 700 €, le montant exact à intégrer au budget général est de 221 699,87 €.

Par conséquent, le résultat de clôture d'investissement est de 491 248,74 € et le résultat de fonctionnement reporté est de 1 999 018,84 € : il est nécessaire de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires, détaillé dans le tableau ci-dessous, en fonctionnement et en investissement :

**FONCTIONNEMENT :**

| CHAPITRE        | ARTICLE | LIBELLE                        | MONTANT  |
|-----------------|---------|--------------------------------|----------|
| <b>DEPENSES</b> |         |                                |          |
| 65              | 6541    | Créances admises en non-valeur | + 0.13 € |

| CHAPITRE        | ARTICLE | LIBELLE                            | MONTANT  |
|-----------------|---------|------------------------------------|----------|
| <b>RECETTES</b> |         |                                    |          |
| 002             | 002     | Résultat de fonctionnement reporté | + 0.13 € |

**INVESTISSEMENT :**

| CHAPITRE        | ARTICLE | LIBELLE                                                  | MONTANT  |
|-----------------|---------|----------------------------------------------------------|----------|
| <b>DEPENSES</b> |         |                                                          |          |
| 001             | 001     | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | - 0.13 € |

| CHAPITRE        | ARTICLE | LIBELLE                                  | MONTANT  |
|-----------------|---------|------------------------------------------|----------|
| <b>RECETTES</b> |         |                                          |          |
| 10              | 1068    | Excédents de fonctionnements capitalisés | - 0.13 € |

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ** (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) :

- **APPROUVE** la présente décision modificative,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la régularisation des écritures comptables.

**POINT 6. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2025 – M57 - BUDGET GÉNÉRAL.**

**M. le Maire** rappelle, conformément à la délibération du 4 mars 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026, qu'une délibération spécifique d'adoption définitive d'affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 doit être prise après l'approbation du compte administratif 2025.

Les résultats de l'exercice 2025 sont repris dans le tableau ci-dessous :

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

| Libellés              | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024 | Part affectée à l'investissement (1068) en 2025 | Résultat de l'exercice 2025 | Résultat de clôture à la fin de l'exercice 2025 | Restes à réaliser   |
|-----------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Investissement</b> | - 221 699,87 €                                     | 396 425,87 €                                    | - 269 548,87 €              | - 491 248,74 €                                  | 142 500,00 €        |
| <b>Fonctionnement</b> | 2 134 385,55 €                                     | -                                               | 213 382,03 €                | 2 347 767,58 €                                  | -                   |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1 912 685,68 €</b>                              | <b>396 425,87 €</b>                             | <b>- 56 166,84 €</b>        | <b>1 856 518,84 €</b>                           | <b>142 500,00 €</b> |

Par conséquent, le résultat de la section d'investissement de clôture 2025 fait ressortir un déficit total d'un montant de **491 248,74 €** et les restes à réaliser en dépenses et en recettes sur la section d'investissement laissent apparaître un solde positif de **142 500,00 €**, le résultat cumulé de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est en conséquence déficitaire et d'un montant de **348 748,74 €**.

Au total, le résultat de clôture de l'exercice 2025 s'élève pour le budget principal à **+ 1 999 018,84 €**. Il se décompose en un déficit global d'investissement de **348 748,74 €** qui doit être reporté, et un excédent global de fonctionnement de **2 347 767,58 €** qui doit être affecté.

L'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement doit participer prioritairement au financement d'un déficit d'investissement.

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ** (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère **SIGRIST** pour M. Christophe **CUENOT**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Charlotte **MAUCIERI**) **AFFECTE définitivement les résultats de clôture 2025 au budget primitif 2026 du budget principal de la façon suivante :**

- La somme de **348 748,74 €** en recette d'investissement (compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés ») afin d'assurer la couverture du déficit global d'investissement reporté,
- La somme de **1 999 018,84 €** en recette de fonctionnement pour participer au financement des charges d'exploitation du budget 2026 (compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »).

**POINT 7. COMPTE DE GESTION 2025 – M57 - BUDGET FORÊT.**

M. Rémy AUBERTIN, adjoint au maire en charge de l'environnement, propose au conseil municipal de se prononcer sur ce qui suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la parfaite concordance des écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ** (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) **APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

**POINT 8. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – M 57 – FORÊT.**

Le compte administratif affiche les réalisations de l'exercice écoulé par rapport aux prévisions budgétaires.

Pour 2025, le compte administratif se présente de la manière suivante :

| <b>LIBELLES</b>                                       | <b>MANDATS EMIS</b> | <b>TITRES EMIS<br/>(dont 1068)</b> | <b>RESULTAT OU<br/>SOLDE</b> |
|-------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|------------------------------|
| <b>TOTAL DU BUDGET</b>                                | 377 416,60 €        | 948 182,37 €                       | 570 765,77 €                 |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                 | 364 900,90 €        | 437 483,38 €                       | 72 582,48 €                  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                 | 12 515,70 €         | 12 924,60 €                        | 408,90 €                     |
| <b>002 RESULTAT<br/>REPORTE N-1</b>                   |                     | 300 264,02 €                       | 300 264,02 €                 |
| <b>001 SOLDE<br/>D'INVESTISSEMENT<br/>REPORTE N-1</b> |                     | 197 510,37 €                       | 197 510,37 €                 |

| <b>TOTAL PAR SECTION</b> | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> | <b>RESULTAT OU<br/>SOLDE</b> |
|--------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>    | 364 900,90 €    | 737 747,40 €    | 372 846,50 €                 |
| <b>INVESTISSEMENT</b>    | 12 515,70 €     | 210 434,97 €    | 197 919,27 €                 |

**M. le Maire** souligne que l'année 2025 a permis de dégager un excédent un peu plus important (72 582,48 €) que les années précédentes. M. Rémy **AUBERTIN** ajoute que les deux derniers étés pluvieux ont limité les pertes. Mme Karine **PAGLIARULO** signale également que le cours du bois va très certainement augmenter, donc les recettes du budget forêt, en raison de l'augmentation des autres sources d'énergie. **M. le Maire** l'espère et constate une augmentation des cours du bois. Ce serait bienvenu, s'il y a certes un excédent plus important que l'année précédente, **M. le Maire** constate qu'il est à relativiser au regard du montant total du budget, les charges d'exploitation demeurent importantes. La ville possède la 3<sup>ème</sup> forêt du département. Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir si l'exploitation de la forêt est utilisée pour la production des copeaux et si la demande de bois est satisfaite pour les particuliers.

**M. le Maire** indique que la ville doit recourir à une entreprise pour l'achat de plaquettes car le fonctionnement de la chaudière exige des plaquettes avec un mélange d'essences spécifique. A défaut, cela casse la vis sans fin de la chaudière, comme ce fut le cas il y a 2 ans. L'entreprise procède à un mélange qui comporte une partie du bois de la forêt de Soultz. M. Rémy **AUBERTIN** indique que l'ensemble des demandes de bois par les particuliers sont satisfaites.

Mme Marie-Christine **FALCH** indique qu'il lui semble que les conditions de ramassage de bois avaient évolué et ont été un peu plus restrictives. Aussi elle souhaite savoir, compte tenu de l'augmentation du gaz, de l'électricité, si la municipalité souhaite revenir sur ces conditions et permettre un accès plus large car il y a beaucoup de bois en forêt.

**M. le Maire** rappelle qu'on ne peut pas ramasser tous les bois. Il y a une réglementation qui s'impose selon le diamètre (en deçà d'un certain diamètre cela est interdit) et c'est en principe sans machine pour des conditions de sécurité.

Les restrictions ont porté sur les personnes qui ne résident pas à Soultz (ce qui concernait plus de la moitié des bénéficiaires). Pour les soultziens, aucune restriction n'a été mise en place et le volume n'a pas été réduit. M. Rémy **AUBERTIN** ajoute que le bois qui traîne en forêt a vocation à faire de l'humus. L'ONF a donc tendance à laisser le bois en forêt, de façon à régénérer les sols. Mme Marie-Christine **FALCH** en convient

**M. le Maire** sort de la salle et ne participe pas au vote.

**Au regard de ce qui précède, le conseil municipal par 28 voix POUR** (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère **SIGRIST** pour M. Christophe **CUENOT**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Charlotte **MAUCIERI**) **APPROUVE** le **compte administratif 2025 du budget Forêt.**

**POINT 9. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2025 – M57 - BUDGET FORET.**

**M. le Maire** rappelle conformément à la délibération du 4 mars 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026, qu'une délibération spécifique d'adoption définitive d'affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 doit être prise après l'approbation du compte administratif 2025.

Les résultats de l'exercice 2025 sont confirmés et repris dans le tableau ci-dessous :

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2025.**

| Libellés              | Résultat de clôture 2024 | Part affectée à l'investissement exercice 2024 (1068) | Résultat de l'exercice 2025 | Résultat de clôture à la fin de l'exercice 2025 |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 197 510,37 €             | /                                                     | 408,90 €                    | 197 919,27 €                                    |
| <b>EXPLOITATION</b>   | 300 264,02 €             | /                                                     | 72 582,48 €                 | 372 846,50 €                                    |
| <b>TOTAL</b>          | <b>497 774,39 €</b>      | /                                                     | <b>72 991,38 €</b>          | <b>570 765,77 €</b>                             |

Au vu du tableau ci-dessus, le résultat d'investissement de clôture 2025 fait ressortir un excédent de 197 919,27 €.

**Unanimité**

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ** (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) **AFFECTE** définitivement les résultats de clôture 2025 au budget primitif 2026 du budget forêt pour chacune des sections concernées de la façon suivante :

- **Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : + 372 846,50 €**
- **Résultat d'investissement reporté en investissement (001) : + 197 919,27 €**

**POINT 10. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES À L'OMECAS – EXERCICE 2026.**

**M. le Maire** rappelle que lors de la séance du 4 mars 2026, le conseil municipal a attribué une subvention annuelle de fonctionnement à répartir entre les associations affiliées à l'OMECAS d'un montant de 59 000 €.

Dans ce cadre, l'OMECAS a transmis à la Ville, une proposition de répartition entre les différentes associations, selon les demandes effectuées et les dossiers complétés par les associations, comme suit :

M. Bruno NEVEUX, M. Luis Filipe QUINTAS, M. Luc MARCK, M. Daniel HINDELANG quittent la salle en raison de leur qualité de membre du bureau de l'une des associations.

| ASSOCIATIONS                  | MONTANT    |
|-------------------------------|------------|
| Acap et DP                    | 2 000.00 € |
| Aérobic                       | 850.00 €   |
| Amicale des cadres de réserve | 450.00 €   |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers  | 4 100.00 € |
| Amis de l'Orgue Silbermann    | 1 350.00 € |
| Amis de Soultz                | 900.00 €   |
| Arts et Traditions            | 500.00 €   |
| Arts martiaux et musculation  | 600.00 €   |
| Boxe Club                     | 400.00 €   |
| Chorale Sainte Cécile         | 350.00 €   |
| Club Vosgien                  | 1 400.00 € |
| Dix de Der                    | 1 300.00 € |
| Es'Soultz'flés                | 400.00 €   |
| Football Club                 | 5 300.00 € |
| Group'Uscul                   | 600.00 €   |
| Gymnastique La Vosgienne      | 5 000.00 € |
| Gymnastique Volontaire        | 750.00 €   |
| Handball                      | 6 700.00 € |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers       | 500.00 €   |
| Judo                          | 600.00 €   |
| Lames d'en temps              | 900.00 €   |
| MJC                           | 6 100.00 € |
| Moto Club                     | 800.00 €   |
| Musique de la Ville           | 2 550.00 € |
| Pistons fous                  | 250.00 €   |
| Plongeurs du Florival         | 1 600.00 € |

| ASSOCIATIONS                | MONTANT            |
|-----------------------------|--------------------|
| Schmitty Auto               | 550.00 €           |
| Ski Club                    | 1 200.00 €         |
| Sourciers Géobiologues      | 500.00 €           |
| Souvenir Français           | 450.00 €           |
| Spiridon                    | 800.00 €           |
| S'Storcknacht               | 300.00 €           |
| Tennis Club du Grand Ballon | 5 800.00 €         |
| Tennis de Table             | 650.00 €           |
| UNC                         | 1 100.00 €         |
| Vélo Club                   | 1 400.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>59 000.00 €</b> |

M. Pierre **AUBRY** souhaite connaître l'enveloppe totale de l'an dernier. **M. le Maire** indique qu'elle était de 58 000 €, la municipalité a procédé à une augmentation en 2026 et n'a jamais baissé depuis 2014 le niveau de cette enveloppe et l'a plutôt augmenté. Au total c'est plus de 160 000 € qui sont alloués aux associations de la ville, certaines n'adhérant pas à l'OMECAS. La municipalité n'a donc pas à rougir des efforts financiers réalisés à destination des associations.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître la situation de l'association La Vosgienne. **M. le Maire** indique qu'il y a une décision de justice qui a été rendue et qui n'a pas été favorable aux membres du comité. La mandataire va en principe convoquer une nouvelle assemblée générale pour la réélection d'un nouveau comité. L'association fonctionne car il y a 160 membres à ce jour, soit la deuxième ou la troisième association la plus grande de Soultz et demeure une des plus grandes associations de gym du Haut-Rhin. Même si elle a frôlé 300 membres à une époque. Mme Karine **PAGLIARULO** souligne que l'essentiel est que l'activité de l'association reprenne vite.

**Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, par 25 voix POUR (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) :**

- **AUTORISE** M. le Maire à verser les subventions, selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, par l'OMECAS d'un montant total de 59.000,00 €,
- **IMPUTE** cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 65, article 65748, fonction 024.

**POINT 11. RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN RURAL « RAENCKLENWEG » (RUE DU WOLFHAG) – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LES DEMANDEURS M. EGGEMANN ET M. ET MME ANTUNES LUIS**

**Voir annexe point 11.**

M. Benjamin EGGEMANN et M. Georges ANTUNES LUIS et Mme Katia ANTUNES LUIS ont sollicité la Ville de Soultz afin de procéder à des travaux d'aménagement sur des emprises situées dans le secteur du chemin rural « Raencklenweg », rue du Wolfhag dans un objectif d'amélioration des conditions d'accès et de circulation.

Les emprises du chemin rural concernées sont celles situées devant leurs habitations respectives et les desservent exclusivement.

La municipalité n'y est pas tenue mais accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite des travaux qui consisteront en la fourniture et la pose de dalles alvéolées, le cas échéant, des reprises ponctuelles au béton pour le calage.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 3 480,00 € TTC.

En contrepartie, les demandeurs, en tant que riverains de ce chemin rural et bénéficiaires exclusifs, participeront financièrement aux travaux dans les conditions prévues par la convention, à hauteur chacun de 25 % du montant TTC, soit une participation de 870,00 € TTC pour M. Benjamin EGGEMANN et 870,00 € TTC pour M. Georges ANTUNES LUIS et Mme Katia ANTUNES LUIS.

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) :**

**- APPROUVE le projet de réalisation de travaux d'aménagement du chemin rural « Raencklenweg » – rue du Wolfhag susvisé ;**

**- APPROUVE la passation de deux conventions de participation financière entre la Ville de Soultz et :**

- M. Benjamin EGGEMANN ;**
- M. Georges ANTUNES LUIS et Mme Katia ANTUNES LUIS ;**

**- AUTORISE M. le Maire ou son représentant de signer lesdites conventions.**

**POINT 12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PATRIMOINE ET EMPLOI.**

**Voir annexes point 12.**

Dans le cadre de l'entretien et de la consolidation des remparts de la ville, la présente assemblée, le 5 octobre 2022, avait approuvé la mise en place d'une convention triennale avec l'association d'insertion PATRIMOINE ET EMPLOI.

Il est rappelé que cette structure associative porte un atelier et chantier d'insertion dont l'objet est la réinsertion sociale et professionnelle des personnes très éloignées de l'emploi. Pour ce faire, elle assure la réalisation de travaux d'entretien et de restauration du patrimoine tels que des travaux de pavage, de la rénovation et de la réalisation de murets en pierres sèches, de la réhabilitation de sentiers. Elle réalise également la construction d'abris en bois, de petits mobiliers, du débroussaillage, de la rénovation intérieure, et plus récemment proposé de l'éco-rénovation de bâti existant.

L'équipe technique qui encadre les salariés en insertion a ainsi développé un savoir-faire dans la restauration du patrimoine bâti dans la mesure où elle assure depuis 2021 des activités de travaux d'entretien et de consolidation des vestiges du château du WILDENSTEIN sur le site du SCHLOSSBERG. Elle est aussi intervenue à Soultz pour la réalisation de la forêt sanctuaire ou encore la rénovation du site de la pierre à bébés dit « Puppelstein ».

Ces activités dites « support » ont pour objectif de faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale. Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables ; être rémunéré pour une activité un travail ou un service, reste aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social.

Depuis 2022, l'action de l'association aura permis la réfection d'une majeure partie des remparts de la promenade de la citadelle. Les travaux ont été réalisés sous l'égide d'un architecte du patrimoine.

2 472 heures de travail de maçonnerie ont été réalisées sur les remparts et 234 heures de formation ont été réalisées directement sur les remparts. Au total, 2 706 heures d'interventions ont été réalisées sur un objectif de 3 000, soit un objectif atteint à hauteur de 90 %.

Ces heures ont été effectuées par 17 salariés en insertion de l'association Patrimoine et Emploi sous la direction de 3 encadrants en rotation dont 1 en permanence.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de finaliser les travaux engagés sur la promenade de la citadelle et engager la rénovation des remparts rue des Sœurs.

La convention serait à nouveau d'une durée pluriannuelle de 3 ans. Il est proposé de porter le montant annuel de 20 000 € à 22 000 € afin de tenir compte de l'inflation intervenue ces dernières années. Ces travaux demeureront réalisés sous l'égide d'un architecte du patrimoine pour lequel la rémunération est d'un montant de 4 152 € TTC.

Les travaux démarreront encore cette année et le coût de leur réalisation est inscrit au budget 2026.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir quelle est la proportion des soultziens en particulier qui sont dans les stages immersifs ? **M. le Maire** indique qu'il y a eu des salariés de DEFI, la structure d'insertion située à Soultz, qui ont pu faire des stages lors des chantiers de Patrimoine et Emploi.

Il est vrai que Patrimoine et Emploi a recours à des salariés de leur territoire. Il s'agira à nouveau d'envisager une collaboration de ce type. Par ailleurs, DEFI ne propose pas la réalisation de ce type de travaux. **M. le Maire** rappelle que Patrimoine et Emploi est spécialisée dans les travaux de pierre sèche, les salariés de l'association reconstruisent en effet le château de Wildenstein.

**Au vu de ses éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ** (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère **SIGRIST** pour M. Christophe **CUENOT**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Charlotte **MAUCIERI**) :

- **APPROUVE** la convention de prestations de services avec l'association **PATRIMOINE** et **EMPLOI**, sise à **HUSSEREN-WESSERLING** et la convention avec l'architecte du patrimoine.

- **AUTORISE** **M. le Maire** ou son représentant à signer la convention avec **PATRIMOINE** et **EMPLOI** et l'architecte du patrimoine.

**POINT 13. ACCEPTATION D'UN DON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES.**

**M. le Maire** expose au conseil municipal que M. SCHOENFELDER, directeur de l'école maternelle Belle-Vue a effectué une demande à l'Institut Universitaire de Technologie de Mulhouse afin de récupérer 6 ordinateurs à titre gratuit. Cette demande a été acceptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2242-1,

Vu le document de cession gratuite de biens de l'Institut Universitaire de Technologie en date du 27 avril 2026,

Considérant l'intérêt d'accepter ce don qui permettait de mettre à disposition des équipements informatiques dans le cadre de projets éducatifs,

Considérant que ce matériel informatique est à intégrer dans le domaine mobilier de la Ville et qu'il constitue une subvention reçue en nature,

Considérant, les biens répertoriés dans le tableau ci-dessous :

| Date d'acquisition | Quantité | Désignation        | Valeur vénale | Compte d'imputation | N° inventaire      |
|--------------------|----------|--------------------|---------------|---------------------|--------------------|
| 25/11/2017         | 6        | Dell OPTIPLEX 5050 | 300.00 €      | 21831               | 2026/21831/211/066 |

**Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ** (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI)

- **ACCEPTE** le don de matériels informatiques énumérés ci-dessus de l'Institut Universitaire de Technologie de Mulhouse pour l'école maternelle Bellevue,
- **ACTE** que ces biens seront intégrés à l'actif de la Ville pour un montant de 300,00 € au chapitre 041 – opérations patrimoniales, en dépenses au compte 21831 et en recettes au compte 1318. Les crédits prévus au Budget Primitif 2026 sont suffisants.

**POINT 14. FIXATION DU MONTANT DES PRIX ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DU FESTIVAL ROBERT BELTZ.**

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine et de la culture, rappelle à la présente assemblée que l'association des Amis de Robert Beltz a été dissoute en avril 2023 par manque de relève des bénévoles et que l'organisation du festival Robert Beltz est assurée, depuis 2024, par la ville de Soultz.

Comme indiqué lors de la délibération du 14 février 2024, la ville poursuit de cette manière une action culturelle qui permet de mettre en valeur à la fois l'œuvre de Robert BELTZ, le travail des illustrateurs candidats au concours organisé dans le cadre du festival et d'organiser le concours aux scolaires de la ville de Soultz pour promouvoir l'art de l'illustration.

Pour l'année 2026 et pour les prochains festivals à venir qui interviennent tous les 2 ans, il convient de fixer le montant du prix Robert BELTZ et de fixer le montant de l'enveloppe à répartir entre les classes de Soultz qui auront concouru.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2026 et les éditions suivantes, les montants appliqués en 2024, à savoir 3 500 € pour le lauréat du prix Robert BELTZ et 500 € pour les classes qui auront concouru, la répartition entre les classes sera effectuée par le jury.

Mme Karine **PAGLIARULO** salue la reprise de cet événement sur Soultz et la participation des écoles comme le collège porte le nom de Robert BELTZ. M. Luc **MARCK** indique que l'objectif sera également d'associer le collège à cette manifestation. Il rappelle que les œuvres des élèves sont visibles jusqu'à la fin de l'été à la médiathèque. En ce qui concerne les œuvres du prix adulte, elles sont exposées au musée du Bucheneck, salle Beltz jusqu'à la fin de l'été également.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite connaître le nombre de participants à la nuit des musées. M. Luc **MARCK** a indiqué que la participation était mitigée. Mme Marie-Christine **FALCH** souligne la qualité de la manifestation et trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus de fréquentation. M. Rémy **AUBERTIN** y a participé et a trouvé qu'il y avait une bonne fréquentation. **M. le Maire** indique que ce niveau de fréquentation permet de prendre le temps de visiter le musée, il rappelle que le musée est très souvent ouvert gratuitement, notamment sur Noël. M. Luc **MARCK** rappelle également que le public a fréquenté la nuit des musées tout au long de la manifestation de 19h à 23h.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître le nom du lauréat 2026. M. Luc **MARCK** indique qu'il s'agit de Mme Gladys Brégeon, qui est originaire de la région du Beaujolais. Son œuvre est exposée au musée du Bucheneck, M. HOOS était président du jury et a été très impressionné, ce qui a été le cas également pour les autres membres du jury. Il s'agit d'une œuvre qui n'est pas forcément facile parce que le texte, qu'elle a illustré, est très dur quelque part très profond aussi. Il rappelle que 17 œuvres ont été présentées dont 5,6 se sont faits remarqués. Mme Karine **PAGLIARULO** salue le travail de M. HOOS.

**Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des différents prix :**

- 3 500 euros pour le prix Robert Beltz, il convient de noter que pour 2026 il s'agit de Gladys BREGEON ;**
- Un montant à répartir de 500 euros entre les classes de la ville de Sultz qui auront concouru.**

**POINT 15. DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SANS FORMATION SPÉCIALISÉE.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents comprenant 46,67% d'hommes et 53,33% de femmes.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

**Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) :**

- **VALIDE** au sein du collège des représentants du personnel, une parité établie à 50% d'hommes et de 50% de femmes ;

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP ;

- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Pour rappel, les membres du collège des représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination (l'autorité territoriale) parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.**

- **CONSERVE** au sein du CST le recueil de l'avis des représentants de la collectivité portant sur toutes les questions pour lesquelles il est amené à se prononcer.

- **NE CRÉE** pas de formation spécialisée au vu des risques professionnels existants au sein de la collectivité.

- **VALIDE** le recours au vote à l'urne (pas de vote par correspondance ou de vote électronique).

- **DEMANDE** à ce que la présente délibération soit notifiée au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et aux organisations syndicales.

**POINT 16. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT CHARGÉ DE L’ANIMATION DE LA VILLE ET DE LA COMMUNICATION.**

Sur rapport de l’autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l’état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu’il convient de procéder à la création d’un emploi permanent d’agent chargé de l’animation de la ville et de la communication relevant des grades d’adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes) pour renforcer les effectifs du service Animation et Communication ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir s’il s’agit d’un équivalent temps plein. **M. le Maire** indique qu’il s’agit en effet d’une création d’emploi pour 35 heures par semaine. Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir s’il s’agit d’une création de poste. **M. le Maire** le confirme : dans la mesure où le nombre d’animations a triplé et qu’il est encore prévu davantage d’animations conformément au programme de la municipalité, il convient de faire face à cette charge de travail supplémentaire. L’équilibre global des effectifs est respecté dans la mesure où, dans d’autres services, certains emplois n’ont pas été remplacés. Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir s’il s’agira d’un agent titulaire. **M. le Maire** indique qu’il y a certes une priorité aux agents titulaires mais qu’il importe que le profil corresponde à l’emploi recherché. Il n’y a pas d’automaticité d’embauche d’un agent titulaire encore faut-il que le jury considère que le profil de l’agent titulaire soit adapté. A défaut, il est alors possible pour la collectivité d’employer un agent contractuel.

**Il conseil municipal, à l'UNANIMITÉ** (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) :

- **CRÉE** à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'agent chargé de l'animation de la ville et de la communication relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

**La nature des fonctions :**

Appui technique aux élus concernant la définition de la stratégie de communication : axe de promotion, outils, matériel, etc

Force de propositions d'animation de la ville : de façon générale, initiatives à proposer aux élus concernant la dynamisation associative de la commune

Mises à jour régulière du site Internet, des réseaux sociaux et des panneaux d'affichage de la commune

Relation avec la presse : contacts réguliers avec des journalistes et correspondants, propositions de thèmes d'articles, compilation des informations à communiquer, rédaction de communiqués de presse, etc

Rédaction et/ou coordination des bulletins municipaux

Proposition d'actions et d'outils de communication, notamment en dynamisant le site Internet

Organisation des manifestations proposées par la municipalité

Elaboration du planning des commémorations ainsi que la gestion et l'organisation sur le terrain

Participation à la gestion administrative et budgétaire du service

Travail en collaboration avec tout autre service de la mairie

**Le niveau de recrutement :**

Un niveau d'étude équivalent à un BAC +2 à BAC +3 en communication et événementiel sera requis et une forte expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

**Le niveau de rémunération :**

l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs relevant de la catégorie C ou sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs relevant de la catégorie B.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**POINT 17. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS.**

**M. le Maire** signale que dans le cadre de l'avancement de grade et suite à plusieurs radiations des cadres pour départ à la retraite, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il propose donc à l'Assemblée de délibérer sur ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs existant de la collectivité territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 mai 2026 ;

Compte tenu de ce qui précède, il convient de supprimer des postes permanents, à savoir :

- 1 attaché principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;
- 1 rédacteur principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;
- 2 adjoints administratifs à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;
- 1 adjoint du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;
- 1 ingénieur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;
- 1 adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures 30 minutes (soit 31,5/35èmes) ;
- 2 adjoints techniques à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures minutes (soit 35/35èmes)
- 1 agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28,27/35èmes.

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ** (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) :

- **SUPPRIME les postes permanents cités ci-dessus ;**
- **ACCEPTE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune.**

**POINT 18. CRÉATION D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE ET CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE SOULTZ ET DE BOLLWILLER.**

**Voir annexe point 18.**

La ville de Soultz a été sollicitée lors du 1<sup>er</sup> semestre 2025 par la commune de Bollwiller pour la mise en place d'une police pluri-communale. Les diagnostics locaux de sécurité étant à présent réalisés, la municipalité souhaite finaliser ce projet

La municipalité considère que cette mutualisation des moyens permettra de couvrir un territoire limitrophe et d'assurer ainsi une continuité d'action face à la délinquance routière qui ne connaît pas les frontières communales, en particulier celle constatée au rond-point du Nouveau Monde. M. le Maire rappelle que le rond- point se situe à 90 % sur le ban communal. Il s'agit d'agir sur la mise en sécurité des passages vélo dans l'attente d'un aménagement adapté qui relève de la compétence de la CeA.

Cette organisation davantage intégrée n'enlève pas aux maires leur autorité sur les agents de police municipale lorsqu'ils interviennent sur leur territoire, quel que soit leur lieu ou mode de recrutement. Chaque maire conserve ainsi la possibilité de fixer des objectifs et de donner des instructions spécifiques pour sa commune.

A cet effet, une convention de partenariat et de financement sera mise en place. Cette convention fixe notamment les missions des policiers municipaux, détermine l'effectif ainsi que la rémunération des agents mis à disposition.

Le périmètre des missions est ainsi strictement défini au contrôle vitesse et à la gestion du stationnement (hors zone bleue).et à une intervention hebdomadaire de 4 heures par semaine par binôme d'agents. L'intervention de la police municipale de Soultz est financée par la ville de Bollwiller à hauteur de 11 300 € par an. Des réunions régulières auront lieu entre les deux maires et l'équipe de police municipale de la ville de Soultz. A bout d'un an, un bilan sera dressé et permettra d'évaluer cette mutualisation.

La convention prendra effet à compter de la date de signature de la convention de coordination par le Préfet pour une période d'un an. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois années.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Bollwiller en date du 11/03/2025 sollicitant l'accord de principe de Monsieur le Maire de Soultz pour la création d'une police pluri-communale entre les communes de Soultz et de Bollwiller,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Soultz en date du 19/06/2025 confirmant à Monsieur le Maire de Bollwiller son souhait d'engager l'ensemble des démarches pour aboutir à la mise en place de cette police pluri-communale,

Vu le diagnostic local de sécurité réalisé pour la Commune de Bollwiller par la Brigade de Gendarmerie de Soultz,

Vu le diagnostic local de sécurité réalisé pour la Commune de Soultz par la Brigade de Gendarmerie de Soultz,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 mai 2026 ;

**M. le Maire** rappelle que l'équipe de la police municipale est à présent constituée de 4 agents, ce qui n'a pas été le cas depuis de nombreuses années. Il signale qu'une autre commune limitrophe avait déjà sollicité la ville de Soultz. Il n'y a pas été donné suite car cette commune limitrophe souhaitait une mise à disposition gracieuse. Il s'agit d'une solution simple avec une commune voisine.

M. Michel **HECKENDORN** ne comprend pas pour quelles raisons la commune de Bollwiller n'a pas souhaité solliciter la M2A qui est une intercommunalité plus importante ou encore Mulhouse. Cela aurait plus logique de déployer ce partenariat sur l'intercommunalité de la région de Guebwiller. **M. le Maire** indique que Mulhouse est trop éloignée de Bollwiller, la proximité est un critère important pour limiter le temps de trajet des agents de police municipale.

Mme Karine **PAGLIARULO** aurait aimé pouvoir disposer des diagnostics locaux de sécurité. **M. le Maire** va vérifier dans quelle mesure ces documents sont communicables au conseil municipal. Elle ajoute qu'un partenariat avec une autre commune voisine aurait été préférable compte tenu des problèmes de sécurité qu'elle rencontre et qu'il y a déjà eu des moyens de vidéoprotection qui ont servi aux deux communes. **M. le Maire** demande s'il s'agit de Wuenheim, Mme Karine **PAGLIARULO** confirme. **M. le Maire** rappelle que la commune de Wuenheim n'avait pas souhaité rémunérer la mise à disposition et ce à deux reprises. Concernant la caméra de vidéoprotection située aux deux entrées de ville des communes respectives, **M. le Maire** indique que cette caméra ne pourra plus être positionnée au même endroit en raison des travaux effectués par la commune qui ont supprimé le poteau qui la portait et qui permettait de disposer de la liaison radio. La gendarmerie a ainsi demandé de la positionner au niveau de l'entrée du quartier Belle-Vue.

M. Rémy **AUBERTIN** souhaitait savoir si la police municipale de Soultz a compétence pour opérer des contrôles de vitesse à la hauteur du rond-point dans la mesure où ce sont souvent les gendarmes qui sont présents à ce niveau. **M. le Maire** indique que la police municipale a compétence sur l'ensemble du ban communal et donc via cette convention également sur le ban communal de Bollwiller pour les contrôles de vitesse. **M. le Maire** rappelle qu'il s'agit surtout de veiller au passage des vélos qui peut passer aussi par des contrôles de vitesse. M. Rémy **AUBERTIN** indique que des travaux de sécurisation par un passage souterrain sont en principe prévus par la CeA. **M. le Maire** indique qu'une étude est prévue à ce stade mais le prix de travaux a explosé et sont d'un montant de 3 M€. Mme Karine **PAGLIARULO** confirme que le projet est inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la CeA. **M. le Maire** rappelle qu'ainsi le temps que les travaux soient réalisés, ce partenariat peut être une solution. Il s'agit d'un engagement d'un an pour 4h par semaine, un bilan sera fait. Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir si l'on a connaissance des périodes de flux des vélos. **M. le Maire** indique que cela s'établit en fonction du trafic des trains et qu'il y a des données disponibles.

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ** (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) :

- **ÉMET** un avis favorable à la création d'une police pluri-communale avec la commune de Bollwiller tel que ci-dessus exposé ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement entre les communes de Soultz et de Bollwiller jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

**POINT 19. DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS « FORÊT » À LA  
FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES  
FORESTIÈRES.**

**M. le Maire** rappelle qu'il appartient à la présente assemblée de désigner ses représentants auprès de différents organismes au sein desquels la collectivité est représentée.

En fonction des statuts de chacun de ses organismes ou des textes réglementaires applicables, le nombre et la qualité de délégué(s) sont différents.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, leur désignation a lieu à scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**M. le Maire** indique qu'il convient dans ce cadre de renouveler la désignation de délégués de la ville de SOULTZ afin qu'elle soit représentée au sein de la Fédération nationale des communes forestières. Il s'agit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé M. Rémy AUBERTIN, adjoint au maire en charge de la forêt en tant que délégué titulaire et Mme Mireille KOHLER, conseillère municipale déléguée en charge des questions relatives à la forêt également, déléguée suppléante.

**Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ** (dont 4 voix par procuration, Mme Bérengère SIGRIST pour M. Christophe CUENOT, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Charlotte MAUCIERI) **VALIDE le vote à main levée et de DÉSIGNE** M. Rémy AUBERTIN, en tant que délégué titulaire et Mme Mireille KOHLER, en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

**POINT 20. INFORMATION ET COMMUNICATION.**

**M. le Maire** rappelle que le prochain conseil municipal se tiendra le 5 juin 2026 à 19h30 pour désigner les électeurs du conseil municipal aux prochaines élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 suite au décret paru. **M. le Maire** rappelle que des listes de conseillers municipaux doivent être constituées et que Mme Karine **PAGLIARULO** et lui-même ne doivent pas y figurer car ils sont électeurs de droit en raison de leurs autres mandats électoraux.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître la situation du legs pour la Nef de Jouets. **M. le Maire** rappelle qu'il y a eu un testament léguant la collection à la ville et que la ville l'a accepté. Le notaire de la ville suit le dossier pour les échanges avec l'Etat. Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir si la ville dispose d'espaces de stockage suffisants. **M. le Maire** rappelle que pour la collection présente au sein de la Nef des jouets, cela ne posera pas de difficulté. Pour le reste, il n'y a pas d'inventaire connu à ce jour de la collection qui n'a pas été stockée à la ville de Soultz. Elle souligne qu'il serait intéressant de renouveler régulièrement l'exposition permanente. **M. le Maire** rappelle que, comme dans la plupart des musées, il y a l'exposition permanente d'une part, et les expositions temporaires, d'autre part, qui permettent de varier les thématiques exposées. Par ailleurs, l'ensemble des collections permanentes sont pratiquement exposées.

Mme Karine **PAGLIARULO** évoque également les travaux de la place de l'Eglise et la situation des commerçants qui grincent des dents. Elle souhaite savoir si une exonération pour les parkings est prévue. **M. le Maire** indique que cela n'est pas prévu car, dans le cadre des échanges avec les commerçants, aucune demande de ce type n'a été formulée. Lors de la réunion qui s'est tenue en mai, la demande qui avait été faite était la suppression de places 10 min par quelques commerçants. La municipalité a été surprise car il s'agissait d'une demande faite en 2016 et 2017 par les commerçants eux-mêmes. En fait, à l'issue des échanges, des places 10 min vont être rajoutées car cela correspond à leurs besoins. **M. le Maire** rappelle que sur le centre-ville il y a plus de 800 places, avec la MAB et à l'intérieur du centre, il y a 1 200 places. Les commerçants n'ont pas fait part d'impact direct en raison des travaux, le seul commerçant qui pourrait être le plus touché est la coiffeuse sur la place de l'Eglise.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître les perspectives de réunion des conseils municipaux du second semestre. **M. le Maire** est dans l'attente du planning de la CCRG. Il y aura très certainement un prochain conseil municipal début juillet.

M. Rémy **AUBERTIN** informe le conseil municipal de la découverte au sein de la forêt communale d'une parcelle d'arbres qui avaient été plantés il y a 30 ans par les enfants de l'école. Des étiquettes identifiant les enfants sont affichées sur les arbres et la municipalité souhaiterait pouvoir leur remettre leurs étiquettes.

La commission municipale Communication se réunira prochainement pour la présentation du bulletin municipal ainsi que la commission Culture et Patrimoine pour la présentation du programme du 360. Les dates seront communiquées le plus rapidement possible. Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle la candidature de Charlotte **MAUCIERI** à la commission Résilience.

**Fin de la séance à 20h49.**